



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le quatorze avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Etaient présents :

Mesdames BAZZANI Laure, BOULDÉ Fleur, CHANSARD Nathalie, COURSIER Karine, DUCONGER Nadine, IMBERT Guénaëlle, JEAN-THEODORE Corinne, MOMTBRUN Laetitia, PAJAUD Kimberley, PINARD Céline, TODESCO Valérie, FONTENEAU Sylvie
Messieurs BARBÉ Pierre, CANTERO Sébastien, CARPE Francis, DA CUNHA Carlos, DUPIC Frédéric, GARCIA Jean-François, GODRIE Fabien, PELTIER Jean-Michel, QUELLIEN Geoffrey, RAILLARD Jean-Marie, VIGOUREUX Christophe, LANGLADE Laurent

Etaient absents :

Madame PARIES Isabelle
Messieurs BILLOT Gérard, SCHELL Nicolas

Procurations :

Madame PARIES Isabelle donne procuration à Monsieur QUELLIEN Geoffrey
Monsieur BILLOT Gérard donne procuration à Monsieur CANTERO Sébastien
Monsieur SCHELL Nicolas donne procuration à Madame BAZZANI Laure

Madame CHANSARD Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de rajouter une délibération à l'ordre du jour de ce conseil municipal, ce qui est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2026 est accepté par 24 voix « pour » et 3 « abstention ».

Madame Sylvie FONTENEAU fait part de trois observations (page 2, page 5 et page 10).
Monsieur le Maire indique que cela sera vérifié.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire tient à la disposition des membres du conseil municipal la liste des décisions relevant des engagements comptables émis.

3. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de St André de Cubzac n'appelle ni observation ni réserve et qu'il convient de l'approuver.

DELIBERATION 2026-13 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Résultat du vote :
• Pour : 27
• Contre : 0
• Abstention : 0

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

D'APPROUVER ledit compte de gestion.

4. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Céline PINARD, doyenne de l'assemblée, puis quitte la salle le temps du vote. Madame Céline PINARD donne lecture pour chaque chapitre et opération ainsi que pour chacune des sections des crédits votés et consommés.

Monsieur Laurent LANGLADE fait observer que les comptes de Montussan sont bons et sains ce qui n'est pas faux, Montussan reste une commune plutôt solide, notamment grâce à la réserve cumulée sur les années précédentes, à mettre à votre profit, mais 2025 reste tout de même un mauvais millésime en terme de gestion courante, résultat déficitaire, une trésorerie divisée par trois et une progression des charges de gestion courante. Le bilan certes il rassure mais le compte de résultat il alerte. Nous espérons que 2026 corresponde à une année de transition et qu'avec la vigilance qui s'impose à tous on essaie de faire ce qu'il faut pour redresser la barre en 2026.

Madame Corinne JEAN-THEODORE indique que, malgré les travaux de l'école en 2025, nous étions en attente de subventions qui auraient dû compléter le budget et équilibrer un budget global positif.

Madame Sylvie FONTENEAU demande si on sait quand les subventions seront versées.

Madame Julie NAULEAU indique que les travaux devraient être normalement terminés en septembre et les subventions rentreront sur l'exercice 2026.

DELIBERATION 2026-14 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Monsieur le Maire se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Résultat du vote :
• Pour : 26
• Contre : 0
• Abstention : 0

Réuni sous la présidence de Madame PINARD Céline doyenne de l'Assemblée, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Frédéric DUPIC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice 2025	3 801 385.93€	3 792 497.40€	1 545 747.02€	913 997.27€		
Résultat de l'exercice 2025	8 888.53€		631 749.75€			
Résultats reportés 2024		739 508.14€		310 135.72€		
Résultat de clôture		730 619.61€	321 614.03€			409 005.58€

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
 ➤ **DE VOTER** le présent compte administratif.

5. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

DELIBERATION 2026-15 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Résultat du vote :
 • Pour : 27
 • Contre : 0
 • Abstention : 0

Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2025 : Déficit 8 888.53 €
 Résultat reporté de l'exercice antérieur : Excédent 739 508.14 €
Résultat de clôture à affecter R002 : Excédent 730 619.61 €
 Solde d'exécution de la section d'investissement 2025 : Déficit 631 749.75 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : Excédent 310 135.72 €
Résultat de clôture à affecter D001 : Dépenses 321 614.03 €
Dépenses engagées non mandatées (RAR) Dépenses 116 710.15€

D'où un besoin de financement de 438 324.18€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

CONSTATE les résultats dans les deux sections et les RAR,

DECIDE de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement au budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

En couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 438 324.18€ ;

En couverture des dépenses nouvelles de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 292 295.43 €.

6. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission finances a eu lieu le 2 avril 2026 à ce sujet. Tous les élus ayant reçu le projet de budget, il convient d'approuver le budget primitif du budget principal.

DELIBERATION 2026-16 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. le Maire donne lecture du projet de Budget Primitif 2026 dans le cadre du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER le Budget Primitif du budget principal comme suit :

Résultat du vote :
 • Pour : 27
 • Contre : 0
 • Abstention : 0

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 844 959.43	3 844 959.43
Section d'investissement	2 255 809.98	2 255 809.98
TOTAL	6 100 769.41	6 100 769.41

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Le Budget Primitif 2026 de la commune sera transmis à la Préfecture.

7. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2026 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite acquérir la propriété BRAC et qu'il convient de contracter un emprunt. Quatre établissements bancaires ont été sollicités.

Monsieur Laurent LANGLADE indique que le montant annoncé pour cet achat était de 600 000€. On vient de passer à 800 000 €, il souhaite comprendre ce delta de 200 000€. Y a-t-il eu un retour d'estimation de la part des services des Domaines ?

Monsieur le Maire indique que le service des Domaines a été interrogé et qu'il n'y a pas eu de retour de leur part. De fait, c'est caduc. Le montant de 800 000€ se décompose comme suit : 600 000€ d'achat, 60 000€ de frais de notaire, 140 000€ pour commencer les travaux.

DELIBERATION 2026-17 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2026 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Le Maire indique que la commune souhaite acquérir la propriété BRAC pour transformer le bâti en médiathèque et que ce projet nécessite d'avoir recours à l'emprunt.

Résultat du vote :
 • Pour : 27
 • Contre : 0
 • Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

➤ **D'ACCEPTER** la proposition de prêt du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE dans les conditions suivantes :

Montant emprunté	800 000 €
Taux	Taux fixe à 4.24 %
Durée	20 ans
Périodicité	trimestrielle
Frais de dossier	800 €
échéances	79 échéances à 14 882.05€ 1 échéance à 14 882.67€

La Commune :

- aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.
- s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.
- s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE ;
- **DE PRENDRE** l'engagement pendant la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8. TAXES LOCALES DIRECTES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition 2026 sans augmentation par rapport à ceux votés en 2025

DELIBERATION 2026-18 : TAXES LOCALES DIRECTES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Le Maire présente au Conseil Municipal les bases fiscales 2026 telles qu'elles nous ont été communiquées par les services fiscaux pour les taxes foncières bâtie et non bâtie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE:

➤ **DE VOTER LES TAUX D'IMPOSITION 2026 à l'identique de 2025.**

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux	Produits attendus 2026
TFPB	4 347 000	42,22 %	1 835 303
TFPNB	55 500	55,35 %	30 719
Taxe habitation pour RS	52 000	10.85 %	5 642
TOTAL du PRODUIT FISCAL 2026			1 871 664

9. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Corinne JEAN-THEODORE laquelle indique qu'il convient de délibérer sur le transfert de la compétence « Eclairage public » du SCIEM au SDEEG à la demande de la Préfecture de la Gironde.

Madame Sylvie FONTENEAU demande si le transfert de la compétence prend effet de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2026. Il lui ait répondu que la demande a été faite en ce sens-là effectivement.

DELIBERATION 2026-19 : Transfert de la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde

Vu l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux biens des Collectivité territoriale dans le cadre d'un transfert de compétence ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu la délibération sur la contribution

Vu le règlement précisant les modalités administratives financières et techniques de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public (RAFT EP), modifié par délibération en date du 17 décembre 2024,

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Aux termes de l'article 4.3 de ses statuts, le SDEEG peut exercer la compétence Eclairage Public pour le compte de ses collectivités membres dans un objectif de les accompagner dans une gestion efficiente de leur patrimoine d'éclairage, tant en matière de sécurité publique que de transition énergétique.

Ce transfert de compétence s'exerce selon les modalités décrites dans le RAFT de la compétence Eclairage public du SDEEG.

La compétence « Éclairage public » est une compétence qui concerne :

La maîtrise d'ouvrage des travaux concerne les opérations d'extensions, de création, de renouvellement, de mise en conformité ou de modification d'installations d'éclairage public, d'infrastructures sportives extérieures ou de mise en lumière ;

La maintenance des installations d'éclairage public et l'exploitation du réseau d'éclairage public Le SDEEG n'assure pas la maintenance et le fonctionnement des d'infrastructures sportives extérieures, en application des dispositions de l'article L. 1321-9 du CGCT.

Les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition du SDEEG. Afin d'inventorier ce patrimoine, un procès-verbal de mise à disposition précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci sera élaboré.

Afin de financer ce transfert de compétence, une contribution syndicale, dont le montant figure dans le RAFT EP, sera perçue par le SDEEG de la façon suivante :

Contribution travaux ;

Contribution maintenance et exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de transférer au SDEEG la compétence optionnelle Eclairage à compter du 1^{er} Janvier 2026;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDEEG ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

10. TARIFS SÉJOURS ALSH 2026-2027

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Corinne JEAN-THEODORE, en charge de l'animation.

DELIBERATION 2026-20 : tarifs séjours ALSH 2026-2027

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer un tarif UNIQUE pour le séjour ski organisé par le service animation à hauteur de 136€ par enfant.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer un tarif UNIQUE pour le séjour en Dordogne organisé par le service animation à hauteur de 161€ par enfant.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer un tarif UNIQUE pour le séjour au Futuroscope organisé par le service animation à hauteur de 166€ par enfant.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer un tarif UNIQUE pour le séjour « La Moraine » organisé par le service animation à hauteur de 220€ par enfant.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer un tarif UNIQUE pour le séjour à Villandraut organisé par le service animation à hauteur de 86€ par enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Valide les tarifs uniques proposés par séjour.

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

11. ABROGATION D'UN POINT DE LA DÉLIBÉRATION 2026-08 RELATIF A LA C.A.O. ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

DELIBERATION 2026- 21 : ABROGATION D'UN POINT DE LA DELIBERATION 2026-08 RELATIF A LA C.A.O ET ELECTION DE SES MEMBRES

Vu notamment les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le point relatif à la désignation des membres de la CAO contenu dans la délibération 2026-08 est abrogé. En effet, le Maire étant président de droit de toutes les commissions, il ne doit pas être comptabilisé dans les membres titulaires.

Il convient donc d'élire les membres de la Commission d'Appel d'offres en tenant compte de cette contrainte :

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, élit :

5 titulaires et 5 suppléants :

Titulaires : G.BILLOT/ C.JEAN-THEODORE/ F.CARPE / P.BARBE/ L.LANGLADE
Suppléants : G.QUELLIEN / K.PAJAUD/ G.IMBERT/ F.GODRIE/ S.CANTERO

12. ABROGATION DEL 2026-10 ET DÉSIGNATION D'UNE LISTE DE 32 NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA CCID PAR LES SERVICES FISCAUX

DELIBERATION 2026-22 : abrogation DEL 2026-10_et désignation d'une liste de 32 noms en vue de la nomination des membres de la CCID par les services fiscaux

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle les conditions pour pouvoir être désigné.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste composée des 32 noms (sans le Maire car Président de droit):

En annexe : la liste proposant 32 personnes au titre de la composition de la CCID.

Carlos DA CUNHA	Patrick AUZEMERY
Jean-Michel PELTIER	Vanessa ROUSSEL
Kimberley PAJAUD	Patrick GOASDOUE
Guénaelle IMBERT	Catherine PELTIER
FRANCIS CARPE	Cécilia GONCALVES ARAUJO

ISABELLE PARIES	Antonio DE BARROS PEREIRA
VALERIE TODESCO	Ludovic LIAGRE
NATHALIE CHANSARD	Michel BLANCHOT
CORINNE JEAN-THEODORE	Odile BAMALE
GERARD BILLOT	Marie Pierre CHEGRANE
SEBASTIEN CANTERO	Gabriel GIRAUD
GEOFFREY QUELLIEN	Cécilia PEREIRA
NICOLAS SCHELL	Patrice CHIRON
NADINE DUCONGER	Corentin DEVILLE
KARINE COURSIER	Christian JUNG
LAETITIA MONTBRUN	Anne-Marie HERNANDEZ

13. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification simplifiée du PLU.

Monsieur Christophe VIGOUREUX demande pourquoi faut-il faire deux modifications.

Monsieur le Maire indique que c'est réglementaire, les services de l'Etat ayant demandé de refaire une modification simplifiée. La remarque de la Chambre d'Agriculture fera l'objet d'une deuxième modification simplifiée avec publicité auprès du public.

Madame Sylvie FONTENEAU rajoute qu'en page 4 il est indiqué que la commune s'engage à lancer une nouvelle procédure afin d'intégrer cette rectification. Cependant dans ce qui vient d'être dit, les observations examinées feront « le cas échéant » l'objet d'une analyse dans le cadre d'une procédure ultérieure d'évolution du PLU. « Le cas échéant » n'est pas très cohérent avec « s'engage ». « Le cas échéant » c'est « peut-être que »...

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission s'est réunie le 3 mars. Il a été relevé ce qui avait été mis dans l'enquête publique ainsi que les remarques de la Chambre d'Agriculture. Obligatoirement, une commission d'urbanisme sera faite pour discuter ensemble dès que l'arrêté sera pris.

Madame Sylvie FONTENEAU demande qui était au courant le 3 mars 2026.

Monsieur le Maire indique que Madame Sylvie FONTENEAU a bien accusé réception de la convocation envoyée par mail mais qu'elle n'était pas présente à cette commission.

DELIBERATION 2026-23 : Délibération du conseil municipal approuvant la modification simplifiée n°1

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03.07.2025 ;
Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2025-43 en date du 02.10.2025 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU ;

Résultat du vote :
• Pour : 24
• Contre : 3
• Abstention : 0

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification simplifiée du PLU :

Correction d'une erreur matérielle concernant un Espace Boisé Classé (EBC) dans le zonage du PLU, conformément aux observations formulées par les services de l'Etat, en raison du passage d'une ligne à haute tension ;

Autorisation explicite des équipements sportifs (sous-destination) en zone UY, afin de clarifier l'instruction des projets liés à cette activité ;

Réécriture de certaines dispositions du règlement écrit afin de lever les ambiguïtés ou contradictions suivantes :

Clarification de la règle relative à la largeur d'emprise des voiries : remplacement de la formule « Largeur minimale d'emprise : 8 mètres de chaussée : 6 mètres » par « Largeur minimale d'emprise : 8 mètres dont 6 mètres de chaussée » ;

Suppression de règles contradictoires en zone UYs concernant l'extension des constructions à usage d'habitation existantes ;

Harmonisation des règles d'implantation des portails en zones UB et UC par suppression de l'une des règles pour cohérence entre les articles ;

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU. La mise à disposition a eu lieu du 28.01.2026 au 27.02.2026. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal SUD-OUEST et affiché en mairie. L'avis a été publié 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le Maire présente les observations émises par le public, les associations et les autres personnes intéressées. Ces observations ont porté sur le retrait de la mention « provenant exclusivement des parcelles situées sur la commune » figurant dans le règlement de la zone A.

Considérant que ces observations portent sur des éléments excédant le champ de la présente modification simplifiée, et ne peuvent, par conséquent, être intégrées en l'état dans la procédure engagée ;

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées relèvent également de questions étrangères à l'objet de la modification simplifiée ;

Considérant que ces observations ont néanmoins été examinées et feront, l'objet d'une analyse dans le cadre d'une procédure ultérieure d'évolution du PLU ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle que présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs en vertu de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

Le dossier de modification simplifiée est tenu à la disposition du public en mairie.

14. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DELIBERATION 2026-24 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

DE FIXER à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret de ses représentants au Conseil d'Administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Liste de Nathalie CHANSARD :

- N. CHANSARD

- K. COURSIER

- P. BARBE

- F. BOULDE

- L. BAZZANI

- I. PARIÉS

- JM. RAILLARD

- G. IMBERT

Une seule liste étant présentée, il est immédiatement procédé au vote.

A obtenu : l'unanimité des voix

- Liste de Nathalie CHANSARD

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du C.C.A.S.:

- N. CHANSARD

- K. COURSIER

- P. BARBE

- F. BOULDE

- L. BAZZANI

- I. PARIÉS

- JM. RAILLARD

- G. IMBERT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

A Montussan, le 20 mai 2026

Le Maire,



Frédéric DUPIC

La Secrétaire de séance,



Nathalie CHANSARD